

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 46 (1999)  
**Heft:** 10

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les activités de la protection de la population relèvent de cinq domaines spécifiques:

## *Ordre et sécurité*

Dans le cadre de la protection de la population, ce domaine relève de la compétence de la police. Dans certains cas, celle-ci peut être renforcée par des membres ou des formations de la protection de la population, uniquement pour des interventions non armées, par exemple le barrage de routes ou la régulation du trafic. L'appui par des formations de l'armée est également possible.

## *Sauvetage et lutte contre le feu*

C'est le domaine des sapeurs-pompiers, qui représentent, aux côtés de la police et des premiers secours, le moyen de première intervention.

## *Fonctionnement des infrastructures techniques*

Les services techniques compétents, la voirie, les services chargés de l'entretien des bâtiments publics, etc. sont responsables de ce champ d'activité. Au besoin, ils sont renforcés par des éléments de la protection de la population.

## *Assistance et protection des biens culturels*

Ces tâches sont remplies par les services de l'organisation de protection civile actuelle, moyennant certaines modifications. L'assistance consiste à accueillir et à encadrer des sans-abri et des personnes en quête de protection, en collaboration avec les autorités et des organisations privées. La protection et l'évacuation des biens culturels en cas de sinistre relève également de ce champ d'activité.

## *Santé publique et premiers secours*

Ce domaine sera totalement repensé. La responsabilité en la matière appartient aux autorités sanitaires cantonales. Les services de la santé publique et les premiers secours œuvrent sur le terrain, où ils peuvent être renforcés par du personnel

et des équipements de la protection de la population.

L'armée continuera d'assurer une aide subsidiaire, si les moyens civils, y compris dans le cadre de la coopération intercantonale, sont débordés.

## **Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**

Les cantons étant les principaux responsables de la protection de la population, la répartition des tâches avec la Confédération doit viser la plus grande décentralisation possible. Autrement dit, les cantons ont besoin d'une marge de manœuvre plus large qu'aujourd'hui pour s'organiser. Cela concerne avant tout la protection civile, les autres moyens comme les sapeurs-pompiers ou la santé publique relevant déjà de la compétence des cantons.

Nul ne conteste les missions que la Constitution confie à la Confédération, en cas de conflit armé mais aussi lors de certains

événements comme les épidémies, les irradiations graves ou les tremblements de terre de grande ampleur.

## **Les effectifs seront sensiblement réduits**

Le système de milice et l'obligation de servir seront conservés. On s'oriente vers une solution reposant sur deux piliers, l'un militaire et l'autre civil. Ainsi, il serait possible d'effectuer son service obligatoire aussi bien dans la protection de la population (sapeurs-pompiers compris) que dans l'armée. La réorientation de la protection de la population vers l'aide en cas de catastrophe ouvre la voie à une réduction sensible des effectifs et, par conséquent, à un abaissement de la limite d'âge.

A l'avenir, tous les éléments de milice de la protection de la population, à savoir les sapeurs-pompiers et les membres de la protection civile actuelle, devraient être soumis à un même régime d'obligation de servir.

## **Aiuto in caso di catastrofi e di emergenza: più collaborazione anziché attività parallela**

JM. Parallelamente al progetto «esercito svizzero XXI» sta avanzando secondo programma anche il progetto per la protezione della popolazione. Nei prossimi tre mesi i cantoni, futuri pilastri della protezione della popolazione, esprimereanno il loro parere sulle direttive – concetti di base e valori portanti – dell'organizzazione del progetto. Questa consultazione dei cantoni dovrebbe permettere di portare avanti l'ulteriore lavoro collegato al progetto sulla base di decisioni politiche ben chiare e definite: è quanto hanno affermato davanti ai rappresentanti dei media il capo del DDPS consi-

gliere federale Adolf Ogi e il direttore del progetto Peter Schmid il 27 settembre a Berna. Un punto importante della riforma è la collaborazione più stretta tra tutte le organizzazioni partner dell'aiuto in caso di catastrofe e d'emergenza che insieme costituiscono la nuova protezione della popolazione. Da questa collaborazione risultano sinergie che permettono di risparmiare nelle forze impiegate e nelle spese. E inoltre secondo il consigliere federale Ogi l'obiettivo da raggiungere è di poter scegliere un giorno tra il servizio nell'esercito e quello nella protezione della popolazione.

### **Armbanduhr, Quarz**

Swiss made, wasserdicht  
Metallgehäuse

### **Montre suisse à quartz**

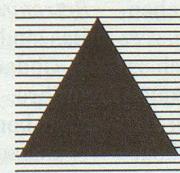
boîtier noir, étanche

### **Orologio svizzero al quarzo**

metallo, stagno



Bestellung/commande/ordinazione:



Schweizerischer  
Zivilschutzverband  
Postfach 8272, 3001 Bern  
Telefon 031 3816581  
Telefax 031 3822102